

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241217-2024-80-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

OBJET :

**Mandat au Centre
Interdépartemental de
Gestion de la Petite
Couronne (CIG) pour le
lancement d'une
consultation afin
d'établir un Contrat
d'assurance des risques
statutaires à effet au 1er
janvier 2026**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le quatre décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 12

Représentés
par mandat 6

Absents 13

Étaient absents excusés :

*Sylvain BERRIOS,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,
Annie DUCHENE*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François-Marie DIDIER donne pouvoir à François-Marie DIDIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Notre établissement est associé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour la souscription d'un nouveau contrat d'assurance pour les risques statutaires. Ces garanties concerneront les risques :

- décès, accident de service et maladie professionnelle, congé de longue maladie et congé de longue durée, pour le personnel titulaire ;
- décès, accident de service et maladie professionnelle, pour le personnel contractuel.

Par délibération du Comité syndical en date du 8 décembre 2021, Seine Grands Lacs a décidé d'adhérer au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances, en partenariat avec SOFAXIS, maintenant, dit RELYENS.

Le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Le CIG va donc engager, conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics, la procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, la souscription à un contrat d'assurance des risques statutaires compense une partie des dépenses (traitements et frais médicaux) dues aux agents en situations d'absence pour raison de santé, d'accident de service, de maladie professionnelle, de congés de maternité et de paternité, de congé pour adoption, de décès, etc.

C'est une opportunité de confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence regroupant l'ensemble des collectivités et établissements intéressés.

Dans ce cadre, il convient de délibérer de nouveau afin de déléguer au CIG la consultation pour l'étude des garanties décès, accident de service et maladie professionnelle, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité, adoption, paternité.

Seine Grands Lacs garde la possibilité de ne pas adhérer à ce contrat ou à certaines garanties si les conditions financières proposées ne sont pas satisfaisantes eu égard aux risques encourus.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 452-40 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° 2021-132/CS du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs en date du 8 décembre 2021, approuvant l'adhésion de l'établissement au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne auprès de Relyens par l'intermédiaire de CNP Assurances, adhésion ayant pris effet le 1er janvier 2022 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : **MANDATE** le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite couronne de la Région Ile-de-France pour le lancement d'une consultation visant à établir un Contrat d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Il devra également répondre aux caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision définitive par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'adhérer à ce contrat fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr